

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **TERRE-EN-VUE**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse: Chaussée de Wavre N°: 37 Boîte:

Code postal: 5030 Commune: Gembloux

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Liège, division Namur

Adresse Internet: <https://www.terre-en-vue.be/>

Numéro d'entreprise BE 0845.451.604

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 21-03-2012

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 18-03-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2017 au 31-12-2017

Exercice précédent du 01-01-2016 au 31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 2.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.2, M 8, M 9, M 11, M 12

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VERCRUYSSSE Thomas

Rue Auguste Lambiotte 88
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

MARTIN Vanessa

Vecmont 10
6980 La Roche-en-Ardenne
BELGIQUE

RASSART Jérôme

Rue des Hautes Hurées 44
1400 Nivelles
BELGIQUE

LEBOUTTE François-Michaël

rue de la Brasserie 13
1050 Ixelles
BELGIQUE

DELVAUX Lionel

rue du Beau Vallon 126
5002 Saint-Servais
BELGIQUE

DUPUIS David

Avenue de Champalle 3A
5530 Yvoir
BELGIQUE

LAUNOY Silvain

Place Saint-Antoine 19
1040 Etterbeek
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	609	812
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.477.837	619.804
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		0
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	1.376.837	518.804
Terrains et constructions		22	1.376.837	518.804
Installations, machines et outillage		23	0	0
Mobilier et matériel roulant		24	0	0
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
Immobilisations financières	6.1.3	28	101.000	101.000
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	328.528	690.266
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290	0	0
Autres créances		291	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36	0	0
Commandes en cours d'exécution		37	0	0
Créances à un an au plus		40/41	4.458	790
Créances commerciales		40	4.010	0
Autres créances		41	448	790
Placements de trésorerie		50/53	0	0
Valeurs disponibles		54/58	323.695	688.657
Comptes de régularisation		490/1	375	819
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.806.974	1.310.882

COMPTE DE RÉSULTATS

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	Produits et charges d'exploitation		
	Marge brute d'exploitation (+)/(-)	9900 3.702	1.274
	Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A 0	0
	Chiffre d'affaires	70 6.202	2.872
	Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61 2.500	1.598
	Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	62 0	0
	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630 203	503
	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	631/4 0	0
	Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635/8 0	0
	Autres charges d'exploitation	640/8 2.298	826
	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649 0	0
	Charges d'exploitation non récurrentes	66A 0	0
	Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)	9901 1.201	-55
	Produits financiers	75/76B 434	1.028
	Produits financiers récurrents	75 434	1.028
	Dont: subsides en capital et en intérêts	753 0	0
	Produits financiers non récurrents	76B 0	0
	Charges financières	65/66B 38	38
	Charges financières récurrentes	65 0	38
	Charges financières non récurrentes	66B 0	0
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	9903 1.635	935
	Prélèvements sur les impôts différés	780 0	0
	Transfert aux impôts différés	680 0	0
	Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77 0	0
	Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	9904 1.635	935
	Prélèvements sur les réserves immunisées	789 0	0
	Transfert aux réserves immunisées	689 0	0
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905 1.635	935

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	1.311	935
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	1.635	935
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-324	
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2	66	
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	66	
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	1.245	-324
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	0	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	518.804
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	858.033	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	1.376.837	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	0	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	1.376.837	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	101.000
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	0	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	101.000	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	101.000	

ETAT DU CAPITAL

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721	0
8722	0

RÈGLES D'ÉVALUATION

Terre-en-vue SCRL à FS
Chaussée de Wavre 37
5030 GEMBLOUX
info@terre-en-vue.be

Règles d'évaluation pour l'établissement des comptes annuels
Considérant les principales règles légales en matière d'évaluation, à savoir :
1) Que les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société (article 24 AR Ex. C.soc.).
2) Que chaque société détermine les règles qui, dans le respect des dispositions légales, mais compte tenu de ses caractéristiques propres, président aux évaluations pour l'établissement de ses comptes annuels, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations
3) Que ces règles sont arrêtées par le conseil d'administration de la société ; que ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la société (article 28 AR Ex. C.soc.)
4) Que dans le cas exceptionnel où l'application des règles d'évaluation prévues au présent chapitre ne conduirait pas au respect du prescrit de l'article 24 (image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société), il y a lieu d'y déroger par application dudit article (article 29 AR Ex. C.soc.).

Considérant les caractéristiques de la coopérative Terre-en-vue, à savoir :
1) Qu'il s'agit d'une coopérative à finalité sociale, qui limite l'enrichissement des associés
2) Qu'il s'agit d'une coopérative qui a pour but de préserver les terres nourricières et d'en faciliter l'accès pour des projets durables et qui par conséquent, s'est engagée à ne jamais revendre de terres pour des raisons spéculatives
3) Qu'il s'agit d'une coopérative avec une augmentation de capital en continu (part variable du capital)
4) Que le modèle économique de la coopérative implique de lever des capitaux conséquents pour l'acquisition des terres agricoles (en milliers d'euros par hectare) alors que les rentrées générées par la location de ces terres agricoles sont particulièrement limitées (quelques centaines d'euros par an par hectare) :

- Les règles d'évaluation suivantes sont adoptées :
1. Les comptes sont tenus en euros.
2. Les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, laquelle comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables (frais de notaire et droits d'enregistrement) (article 36 AR Ex. C.soc.).
3. Les frais accessoires des terrains (frais de notaire et droits d'enregistrement) sont donc activés et ne font l'objet d'une réduction de valeur ultérieure qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable du principal auquel ils sont rattachés. A l'actif du bilan, ils sont isolés et forment un sous-compte du principal.
4. TEV effectue un sondage périodique du marché des terres agricoles tous les 5 ans, en vue d'effectuer une évaluation globale de la tendance du marché. Le sondage est effectué de la manière suivante :
- En l'absence d'un observatoire du foncier agricole, le sondage périodique du marché des terres agricoles se fait tous les 5 ans via un sondage auprès des notaires dans les régions dans lesquelles les terres ont été acquises.
- Il est demandé à minimum 3 notaires par région concernée quel est le prix actuel des terres agricoles « similaires » à celles qui ont été acquises.
- Les critères de similarités sont les suivants :
1) distinction terres de pâtures/terres de cultures
2) proximité des villes/zone à bâtir
3) surface des terres considérées
4) qualité des terres, liées à l'utilisation précédant la vente (agriculture intensive ou BIO).
- Dans la comparaison des prix, il n'est pas tenu compte des frais accessoires payés par Terre-en-vue mais seulement du prix d'acquisition.

Concrètement, par exemple :
En 2012, TEV achète une terre en Famenne (ex= 100€/ha + 20€ de frais).
En 2013, TEV achète une autre terre en Ardenne (ex= 50€/ha + 10€ de frais).
En 2014, TEV achète une terre en Hesbaye (ex= 300€/ha + 60€ de frais).
En 2017 (tous les 5 ans à partir d'une date précisée), on effectue une évaluation périodique.
On téléphone à 3 notaires situés en Famenne, 3 situés en Ardennes et 3 situés en Hesbaye.
On leur demande le prix actuel dans la région pour des terres « similaires ».
On compare l'évolution des prix par rapport aux prix payés pour les terres sans tenir compte des frais (100€/ha et pas 120€ en Famenne, 50€/ha et pas 60€ en Ardennes et 300€/ha et pas 360€ en Hesbaye).

N.B. Si on a acheté en-dessous du prix du marché, on observe plus facilement une hausse des prix par rapport au prix payé.
Le premier sondage a lieu en 2017.
5. TEV acte une réduction de valeur si la tendance globale du marché des terres est sensiblement et durablement à la baisse et ce, selon les règles suivantes.

- S'il est constaté que la tendance globale du marché reste à la hausse ou ex aequo, c'est-à-dire que les prix sont supérieurs ou égaux à ceux initialement payés par TEV sans tenir compte des frais (ex, les notaires nous parlent de 105€/ha en Famenne, 55€/ha, 305€/ha ou même baisse en Ardennes mais augmentation compensatoire en Famenne et en Hesbaye), on ne fait rien dans les comptes et on informe simplement les coopérateurs.
- S'il est constaté que la tendance globale est sensiblement et durablement à la baisse (ce n'est pas nécessaire si la baisse est accidentelle, anormale et/ou momentanée), alors :
1. TEV s'en réjouit, car cela signifie que les terres seront de plus en plus accessibles !
2. TEV fait réaliser un 2eme sondage par un comité « économique », avec pour mission de vérifier la tendance à la baisse et si possible, d'en identifier les causes.
3. TEV met en place un comité « agronomique » pour évaluer précisément la valeur des terres acquises par TEV, en tenant compte notamment du taux d'humus et des clauses contenues dans la servitude environnementale.
4. TEV vérifie si l'amélioration de la qualité des terres de TEV permet de compenser la tendance sensible et durable du marché.
5. Si ce n'est pas le cas, on acte une moins-value via une réduction de valeur qui ramène la valeur de la terre (prix d'achat + frais accessoires) à la nouvelle valeur de la terre telle que déterminée par le comité "agronomique".

Concrètement, par exemple : Imaginons que les terres valent 100€ et que les frais valent 20€.
Si après sondage, on se rend compte que les terres valent 105€ plutôt que 100€, il ne faut rien faire et on ne doit pas tenir compte des 20€ de frais. On suppose que la valeur des terres augmente et que l'augmentation finira par « absorber » les frais.
Si après sondage, on se rend compte que les terres valent 80€ plutôt que 100€ et si on admet que cette baisse n'est pas accidentelle, il faut faire une réduction de valeur de 40€ (moins-value de 20€ + frais de 20€).
6. Les frais d'établissement et les autres biens d'investissement (hors terrain) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition (comprenant la TVA non déductible). Un amortissement annuel est enregistré en une fois en fin d'année, dès l'année de l'achat et sans prorata, et ce jusqu'à ce que les amortissements cumulés atteignent la valeur d'acquisition.
Les amortissements suivent un mode linéaire (L).
Le taux d'amortissement est de :
L 20 % pour les frais d'établissement
L 10 % pour les gros aménagements de bureau
L 20 % pour les petits aménagements de bureau
L 20 % pour le matériel et mobilier de bureau neuf
L 50 % pour le matériel et mobilier de bureau d'occasion
L 33 % pour le matériel informatique neuf
L 50 % pour le matériel informatique d'occasion
L 20 % pour le matériel roulant neuf
L 50 % pour le matériel roulant d'occasion.
7. Les créances et dettes sont exprimées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur en cas de risque avéré de non recouvrement total ou partiel.
8. Font l'objet de provisions prudemment estimées, les autres risques identifiés tels que des litiges ou des charges nées ou identifiées au cours de l'exercice mais qui seront précisées ou décaissées au cours d'un exercice ultérieur.
9. Les autres rubriques du bilan et du compte de résultat sont exprimées conformément aux normes comptables en vigueur. Une éventuelle dérogation à ces règles sera justifiée et commentée dans l'annexe des comptes annuels.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS
PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+ ou -) (en unités)
DE LANDGENOTEN BE 0552.744.008 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Regine Beerplein 1/E305 2018 Antwerpen BELGIQUE	2 parts de coopérative de 250 € chacune donnant en tout un droit de vote	2	0	0	31-12-2016	EUR	850.541	10.765
AGRICOVERT BE 0838.831.947 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Chaussée de Wavre 37 5030 Gembloux BELGIQUE	5 parts de coopérative de 100 € chacune donnant en tout un droit de vote	5	0	0	31-12-2016	EUR	352.896	-74
CRÉDAL BE 0426.769.514 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	200 parts de coopérative de 500 € chacune donnant en tout un droit de vote	200	0	0	31-12-2016	EUR	30.815.633	101.782

RAPPORT DE GESTION

Le présent document regroupe trois rapports :

- 1) Le rapport de gestion 2017
- 2) Le rapport social 2017
- 3) Le rapport 2017 relatif à l'agrément CNC.

1. Le rapport de gestion 2017 fait aux associés de la coopérative Terre-en-vue lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2017

Au 31/12/2017, les comptes de la coopérative se soldent par un bénéfice de 1 635,80 € pour 2017 qui, additionné au résultat cumulé à fin 2016 (-324,49 €), donne un bénéfice de 1 311,31 €. Cinq pourcents de ce bénéfice a été affecté à la réserve légale.

Ce résultat, faible par rapport aux fonds propres engagés, correspond aux activités de la coopérative, qui dispose de rentrées limitées et plafonnées (surtout les locations des terres, et dans une moindre mesure les intérêts créditeurs) pour couvrir ses frais d'exploitation.

La coopérative reçoit essentiellement des prises de participations pour investir dans des terrains agricoles et prend le précompte immobilier et les quelques frais fixes (taxes, cotisation Inasti, publication au Moniteur Belge, etc) à sa charge. Pour rappel, elle n'a aucun frais de personnel.

Le mouvement citoyen soutient clairement l'action de la coopérative puisque durant l'année 2017, 3 914 nouvelles parts de coopérative ont été achetées par des citoyens pour un montant total de 391 400,00 €. De plus, la fondation Terre-en-vue a pris 2 181 parts dans la coopérative grâce à des dons dédiés, ce qui correspond à 218 100 €.

La coopérative a, durant cet exercice, acquis :

- un terrain de 4,3 hectares sur la commune de Orp-Jauche, d'une valeur de 171 372,00 € (25 266,03 € de frais accessoires), en soutien à la ferme Sainte-Barbe
 - des parcelles formant un ensemble de 23,6 hectares sur la commune de Fosses-la-Ville, d'une valeur totale de 495 000,00 € (68 429,45 € de frais accessoires), en soutien à la ferme de la Sarthe et à la ferme Jacquemart.
 - un terrain de 5,6 hectares sur la commune de Rotheux, d'une valeur de 84 085,50 € (13 880,26 € de frais accessoires), en soutien à la ferme Larock. Ces terrains viennent s'ajouter à ceux acquis en 2013.
- L'objectif de ces acquisitions est de pérenniser les possibilités de travail de plusieurs agriculteurs produisant des produits biologiques de façon durable.
D'autres achats sont projetés pour 2018.

2. Le rapport social 2017

Étant donné sa finalité sociale, la coopérative se doit d'explicitier la manière dont elle a réalisé son but social en 2017, en vertu de l'article 661 du Code des sociétés.

Pour rappel, la mission sociale de la coopérative consiste à :

- 1) pérenniser les unités agricoles respectueuses de la terre et les protéger à long terme de la spéculation foncière et des modes d'agriculture destructrice, en acquérant des terres agricoles et le cas échéant, les bâtiments et les équipements agricoles incorporés à ces derniers;
- 2) favoriser l'installation et le maintien des agriculteurs qui se consacrent à des projets agroécologiques et d'agriculture paysanne en mettant les unités dont elle est propriétaire ou titulaire à disposition d'agriculteurs soutenus par des « groupes locaux », qui s'engagent à exercer une activité agricole assurant la fertilité des terres nourricières à long terme ;
- 3) favoriser la relocalisation de l'économie agricole en mettant en priorité les unités à disposition d'agriculteurs s'inscrivant dans des systèmes de circuits courts et de vente directe.

La mission sociale a été réalisée en 2017 par l'acquisition de 4,3 hectares de terres à Orp-Jauche en soutien à la ferme Sainte-Barbe, de 23,6 hectares de terres à Fosses-la-Ville en soutien aux fermes des frères Jacquemart et de 5,6 hectares à Rotheux en soutien à la ferme Larock. Lors de ces acquisitions, une servitude environnementale a été introduite dans l'acte d'acquisition afin de garantir la mission de protection environnementale des terres agricoles acquises.

Les acquisitions sont désintéressées et ont exclusivement pour objectif de soutenir les projets agricoles nourriciers.

3. Le rapport 2017 relatif à l'agrément CNC

En vertu de la nouvelle législation relative à l'agrément par le Conseil National de la Coopération (CNC), à savoir l'arrêté royal du 4 mai 2016 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives a été publié le 17 mai 2016 au Moniteur belge, la coopérative Terre-en-vue est tenue de publier annuellement un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser les conditions d'agrément, en particulier la condition relative à l'avantage économique ou social et celle relative à l'information et la formation des membres.

1) Adhésion volontaire et exclusion pour justes motifs

=> Principes

« L'affiliation d'associés doit être volontaire et la société coopérative ne peut refuser l'affiliation d'associés ou prononcer leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions générales d'admission prévues dans les statuts ou s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la société. » (Art. 1er, § 1, 1^o, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« En cas de refus d'affiliation ou d'exclusion visés au paragraphe 1er, 1^o, la société communique les raisons objectives de ce refus d'affiliation ou de cette exclusion à l'intéressé qui en fait la demande. » (Art. 1er, § 2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2017 :

- Les conditions statutaires relatives à l'agrément des associés n'ont pas été modifiées.
- Aucun associé n'a été refusé ni exclu.

2) Les parts sociales confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations

=> Principes

« Les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégorie de valeurs, les mêmes droits et obligations, sous réserve de ce qui est dit au 3^o ci-après en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales. » (Art. 1er, § 1, 2^o, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2017 :

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées.

3) Voté démocratique à l'assemblée générale

=> Principes

« Tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent. » (Art. 1er, § 1, 3^o, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« Les statuts peuvent déroger à la disposition du paragraphe 1er, 3^o, pour autant qu'aucun associé ne puisse prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées. Par ailleurs, si la société compte plus de mille associés, le vote peut se faire au second degré. » (Art. 1er, § 3, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2017 :

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées.

4) Les commissaires et les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des associés

=> Principes

« Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale » (Art. 1er, § 1, 4^o, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« La disposition du paragraphe 1er, 4^o, ne s'oppose pas à ce que des administrateurs statutaires puissent être nommés pour autant toutefois que les statuts prévoient la possibilité et les modalités pour l'assemblée générale de les révoquer. Par ailleurs, si l'un ou plusieurs administrateurs ou commissaires ne sont pas nommés par l'assemblée générale mais sont nommés par le conseil d'administration ou par une catégorie distincte d'associés, l'assemblée générale a le droit de s'opposer à cette nomination. » (Art. 1er, § 3, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2017

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées.

5) Le dividende distribué aux associés est modéré

=> Principes

« Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier. » (Art. 1er, § 1, 5^o, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2017
Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées.
De plus, aucun dividende n'a été distribué en 2017.

6) Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement

=> Principes

« Le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit. » (Art. 1er, §1 7°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« Les statuts peuvent déroger à la disposition du paragraphe 1er, 7°, pour autant que la rémunération éventuelle des administrateurs ne consiste pas en une participation aux bénéfices de la société et soit fixée par l'assemblée générale. » (Art. 1er, §6, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2017

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées.

Les administrateurs ont exercé et exercent leur mandat à titre gratuit.

Aucun associé n'était en chargé du contrôle en 2017.

7) La société a pour but de satisfaire les besoins de ses associés

=> Pas d'application étant donné que la coopérative Terre-en-vue est une coopérative à finalité sociale en vertu de l'article 661 du code des sociétés.

8) Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des membres

=> Principes

« Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. » (Art. 1er, §1, 8°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2017

Jusqu'en 2016, la coopérative ne disposait pas de ressources suffisantes pour en consacrer à l'information et à la formation des membres. Le petit bénéfice de 2017 a été mis en réserve et le budget 2018 prévoit un montant de 1 000 € à consacrer à ce sujet.